



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Vie de la Cité-Accès aux Services Publics et
Ressources Internes

Direction de la Sécurité et de la Tranquillité
Publique et Concertation

Affaire traitée par Mme ROLAND

Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe

Arrêté n° 2026 - 1608

NOMENCLATURE : 6 - 4

ARRETE AUTORISANT UNE VENTE AU DEBALLAGE

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération
de Lens-Liévin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment les articles L.2212-1 et L.2122-18 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes
publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants,
L.2125-1 et suivants,

Vu le Code du commerce et notamment les articles
L.310-2, L.310-5, TR.310-8, et R.310-19.

Vu le Code pénal et notamment les articles 321-7 à 321-
8 et R.321-9 à R.321-12,

Vu le décret n° 2009-16 du 07 Janvier 2009 relatif aux
ventes au déballage pris en application de l'article L. 310-
2, du code de commerce,

Vu l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif aux ventes au
déballage,

Vu l'arrêté n°2026-631 du 31 mars 2026 portant
délégations à des adjoints au maire,

Considérant que la Ville de Lens organise, une vente au
déballage dénommée « PANIER LOCAL 2026 » lors de
la fête traditionnelle, le vendredi 25 septembre à Lens,

ARRETE

ARTICLE 1er : La Ville de Lens organise en partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, une vente au déballage dénommée « PANIER LOCAL 2026 » lors de la fête traditionnelle, le vendredi 25 septembre 2026, à Lens, de 17 heures à 21 heures, sur le parvis de l'Hotel de ville, place Jean Jaurès.

ARTICLE 2 : Cette manifestation se déroulera conformément aux dispositions réglementaires susvisées actuellement en vigueur. Le dépassement de la durée autorisée pour celle-ci expose l'organisateur à une amende de 1500 euros, selon les modalités prévues par l'article 131-13 du code pénal.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le Directeur Départemental de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes, le Commissaire Divisionnaire de Police, le Directeur Général des Services de la Mairie et le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le

- 1 SEP. 2026



Pour le Maire,
L'adjoint délégué

Sophie KAUFMANN

A handwritten signature in dark ink, consisting of a series of loops and strokes, representing the name Sophie Kaufmann.